



**FFvolley**

**LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI**

Jean-François MOLEY – Président

**Destinataires :**

Mesdames et Messieurs les Présidentes et  
Présidents des clubs LNV

Mjf/PI – Réf : CCEE 18/19 n° 19em0702

Choisy le Roi, le 05 juin 2019

Affaire suivie par Jean François MOLEY  
Tél : 01.58.42.22.25 (secrétariat CCEE Laurence)  
E. Mail : secretariat.formation@ffvb.org

**Objet :** Demande de Conformité Entraîneur (DCE) pour la saison 2019/2020 (LAM – LAF – LBM).

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Comme évoqué ensemble lors de la dernière FCP, en dix ans, notre sport a énormément évolué sur le terrain mais aussi dans les coulisses avec des encadrements techniques qui se sont de plus en plus étoffés et professionnalisés. Cette professionnalisation s'est faite plus ou moins rapidement au gré des réflexions de chacun et des budgets mis en jeu. Chaque club, chaque technicien, a construit son modèle, souvent différent les uns des autres.

Dans le métier d'entraîneur, « être avec soi-même, c'est être en mauvaise compagnie... ». Etre seul ne suffit plus.

Des compétences acquises, oui... c'est essentiel mais cela n'aura bientôt plus de sens. Seules seront plébiscitées les facultés d'adaptation et les capacités à apprendre en continu. Il est indispensable de posséder, d'actualiser et de renouveler de nombreuses compétences, sachant que l'environnement est de plus en plus dynamique et le cycle du savoir de plus en plus court.

**Pour preuves :** le nombre de découvertes augmente à un rythme exponentiel et cela n'est pas sans conséquence sur le monde professionnel. La multiplication des nouvelles technologies a un impact direct sur nos vies professionnelles : des études ont montré que l'on reste désormais compétent sur une technique de 2.5 ans contre une dizaine d'années auparavant.

La clef sera donc de se mettre à la page durant tout le parcours professionnel, de manière continue et régulière pour élargir le portefeuille de compétences si l'on veut rester performant.

C'est pourquoi, la CCEE crie haut et fort, plus que jamais, que la Formation est un bien nécessaire.

**Pour cette nouvelle saison, voici les points importants concernant la Conformité d'Entraîneur,** validés par l'AG de la FFvolley de Belfort :

- **Pour l'entraîneur principal :** niveau de diplômes inchangé et FCP tous les ans.
- **Pour l'entraîneur adjoint :** niveau de diplômes inchangé et FCP, dorénavant, tous les ans (pour une meilleure coordination du staff technique en globalité).
- **Pour les éventuels entraîneurs** en « Conformité Provisoire » en LNV et qui ont un contrat de travail inférieur à 2ans, une pré-inscription, avec financement, peut être exigée aux modules nécessaires pour répondre aux exigences, ainsi qu'une avance sur les éventuelles pénalités.

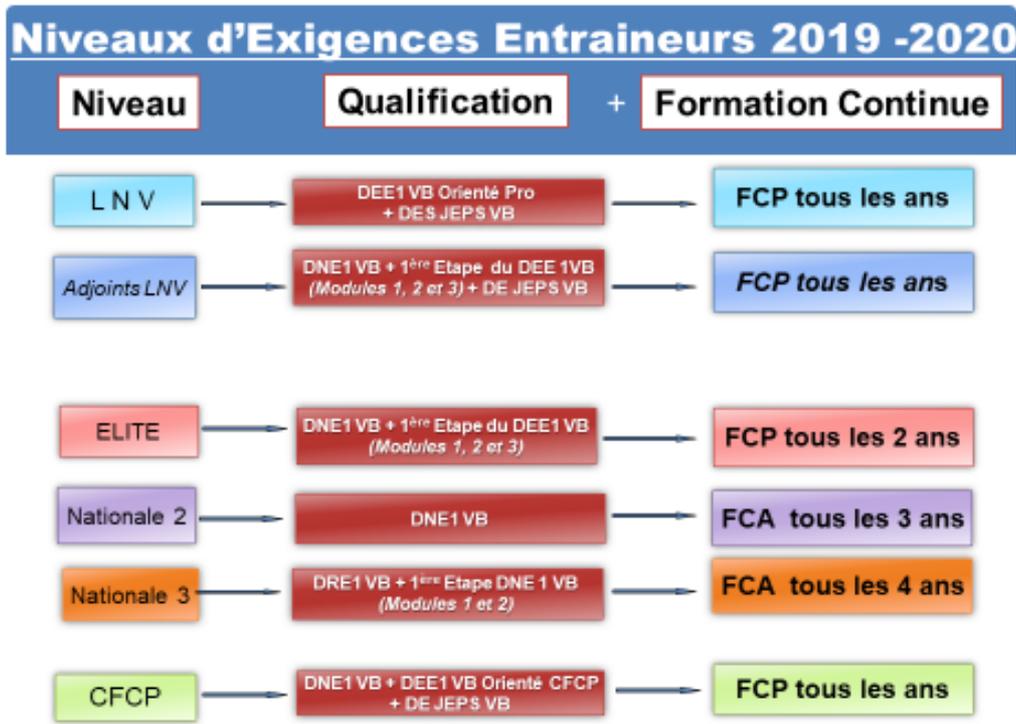
.../...



**FFvolley**

.../...

De ce fait, les exigences de la saison 2019/2020, en matière de Conformité Entraîneurs, sont :



RAPPEL : l'enseignement contre rémunération est soumis à l'article L212 - 1 Livre II du Code du Sport. Les diplômes reconnus en volley-ball étant les BP/DEPS mention Volley-Ball ou sport collectifs mention Volley-Ball, DE/DEPS mention Volley-Ball, ou DES/DEPS performance mention Volley-Ball.

### Entraîneur Principal LNV

#### Exigences demandées :

Il doit être titulaire des diplômes suivants :

- **DEE1 VB (ex-DEPVB Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Volley-Ball)** – diplôme fédéral le plus élevé.

Ou s'il n'est pas encore titulaire de ce diplôme :

- o **Etre en cours de formation** avec suivi de modules spécifiques conformément à un plan de formation proposé par la DTN et la CCEE.
- **DES JEPS VB (Diplôme d'Etat Supérieur, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)** mention Volley-ball, ou posséder une carte professionnelle précisant que l'entraîneur a obtenu une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DES JEPS VB et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).

Ou s'il n'est pas encore titulaire de ce diplôme :

- o **Avoir certifié DEE 1VB et DEE 2VB à fin mai 2020 en vue d'intégrer le prochain DES JEPS VB.**

Il doit également être à jour de la **Formation Professionnelle Continue (FCP)** qui se déroule en fin de saison sportive.

**Fédération Française de Volley**



**FFvolley**

.../...

Tous les autres cas doivent être traités individuellement, dans les meilleurs délais, en collaboration avec le Service Formation de la DTN, la CCEE et la LNV.

### Entraîneur Adjoint

Pour la saison 2019/2020, les clubs de divisions LNV n'ont toujours pas l'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Par contre, si un adjoint est présent, il doit rédiger une « Demande de Conformité Entraîneur » pour cette nouvelle saison.

### **Exigences demandées :**

**1.** Il doit être :

- a. Titulaire, au moins, de la 1ère étape du DEE1 VB (soit l'ex-BEF1).**
- b. Soit titulaire du DE JEPS** mention Volley-Ball, ou posséder une carte professionnelle précisant que l'entraîneur a obtenu une autorisation d'exercer sur le territoire Français conformément aux prérogatives d'exercice du DE JEPS VB et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- c. Soit être inscrit en formation DE JEPS VB** et nous fournir la copie de cette inscription.

Il doit également être à jour de la **Formation Professionnelle Continue (FCP)**, tous les ans, dorénavant.

### Demande de Conformité Entraîneur 2019/2020

Vous trouverez, ci-après, la procédure à suivre pour l'enregistrement de vos entraîneurs pour la saison 2019/2020.

Chaque entraîneur(e), principal(e) ou adjoint(e) doit recevoir en effet, comme avant chaque saison, une « Conformité Entraîneur » délivrée par la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) afin que la LNV soit en mesure de le qualifier.

Le formulaire de « Demande de Conformité Entraîneur » pour la saison 2019/2020 (*ci-joint*) doit être envoyé avant les dates suivantes :

- le **15 juillet 2019** pour votre **entraîneur principal**.
- le **15 juillet 2019**, également, pour votre **entraîneur adjoint**.

Nous vous rappelons que « la Conformité Entraîneur » ne sera délivrée que si vos entraîneurs possèdent le niveau de diplôme requis pour la compétition LNV conformément aux textes réglementaires CCEE.

### Fichier Central des Entraîneurs et Nouveaux Diplômes

La CCEE vous informe que vous pouvez imprimer, en format A4 ou carte de visite, les diplômes directement depuis l'accès personnel dans l'Espace Entraîneur.

Déclarez votre activité et obtenez la carte professionnelle sur <https://eaps.sports.gouv.fr>. Après vérification de votre honorabilité, vous recevrez votre nouvelle carte professionnelle, format carte bancaire ( *votre espace personnel EAPS est dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité*).

.../...



**FFvolley**

.../...

Soyez certain que l'action première de la CCEE est de vous accompagner (*clubs et entraîneurs*) et de vous aider à améliorer le développement qualitatif de notre sport. Vous pouvez être persuadés que nous ne relâcherons pas nos efforts à l'avenir pour continuer de structurer, développer les compétences des entraîneurs et encadrants tout en gardant notre ligne de conduite dans le respect des valeurs qui sont les nôtres, transparence, équité et communication.

Les membres de la CCEE, et moi-même, vous souhaitons une excellente saison sportive 2019-2020.

CCEEment vôtre.

Pour l'Equipe de la CCEE.

Jean-François MOLEY